

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dynaxion

Assureur	Capma & Capmi Société d'assurance mutuelle vie, régie par le code des assurances 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 www.monceauassurances.com - Tél. : 01 49 95 79 79
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)
Date de production du DIC	02/01/2019
Fonds éligibles :	Monceau Trésorerie : Obligations et autres titres de créances libellés en euros Monceau Inflation : OPC diversifiés Monceau Patrimoine : OPC diversifiés Monceau Convertibles : OPC diversifiés Monceau Sélection Internationale : Actions internationales Monceau Europe Dynamique : Actions des pays de l'Union Européenne Monceau Ethique : Actions des pays de la zone euro

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit	Dynaxion est un contrat individuel d'assurance vie, de type multisupport. Ce contrat offre au souscripteur la possibilité d'investir dans un ou plusieurs supports en unités de compte adossés à des OPCVM.
Objectifs	L'objectif du contrat est la constitution et la valorisation d'un capital, pouvant être transformé en rente, par le versement initial et des versements complémentaires.
Type d'investisseurs de détail visés	L'épargnant souscrivant ce contrat doit disposer de connaissances théoriques relatives aux marchés financiers ainsi que d'une expérience en termes de produits d'investissements. Ce contrat prévoit plusieurs options d'investissement dont les rendements associés ainsi que les niveaux de risques de perte sur capital sont variés et dépendent des actifs sous-jacents dans lesquels sont investis ces OPCVM. Ainsi, il est recommandé de sélectionner les supports en fonction de ses objectifs de placement, de l'horizon de placement souhaité ainsi que de sa capacité à subir des pertes sur le capital investi. À noter enfin que ce contrat s'adresse particulièrement aux épargnants de long terme.
Prestations d'assurance	Dynaxion, en tant que contrat d'assurance vie, prévoit des prestations en cas de rachat et en cas de décès. Le souscripteur a la faculté de disposer de tout ou une partie de la valeur atteinte de son épargne par rachat partiel ou total, et s'il est âgé d'au moins soixante ans, d'opter pour le règlement de son capital sous la forme d'une rente viagère. En cas de décès de l'assuré, le contrat garantit en cas de diminution de la valeur de l'épargne par rapport aux montants investis, le remboursement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au minimum des versements effectués. Cette garantie additionnelle en cas de décès donne lieu au prélèvement trimestriel de primes de risque sur la valeur de l'épargne.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



À risque plus faible, À risque plus élevé,

rendement rendement
potentiellement plus potentiellement plus
faible élevé

L'indicateur de risque de chaque option d'investissement accessible à travers le contrat Dynaxion est évalué dans l'hypothèse que vous conserviez le contrat tout au long de la durée de détention recommandée. Le rendement et les risques associés au contrat dépendent des choix effectués par l'épargnant entre les différents supports qui lui sont offerts.

Les montants investis sur des supports exprimés en unités de compte sont soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers et sont donc susceptibles de subir une perte en capital. Néanmoins en cas de décès, le contrat inclut une protection du capital contre les aléas des marchés financiers permettant de sécuriser les versements effectués.

Nous vous recommandons de prendre connaissance des risques et des rendements spécifiques aux options d'investissement. En fonction de vos choix, l'indicateur synthétique de risque sera compris sur ce contrat entre 2 et 5 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de faible à très élevé.

PERFORMANCE

La performance globale du contrat dépend de la répartition entre les différents supports d'investissement choisis ainsi que de la performance de ces différents supports. Il vous est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein des documents spécifiques à chaque support d'investissement dans lequel vous envisagez d'investir lors de la souscription du contrat d'assurance et lors des versements ultérieurs.

Le contrat bénéficie d'une faculté de rachat à tout moment, quels que soient les supports d'investissement choisis. Ce droit peut être exercé sans frais. Le contrat bénéficie également d'une protection en cas de décès contre les risques financiers, garantie pour laquelle une prime de risque est prélevée trimestriellement sur la valeur atteinte de l'épargne. Le mécanisme de la garantie additionnelle en cas de décès est illustré dans le tableau ci-dessous.

En cas de rachat	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Scénario hausse prolongée + 2%	9 799 €	10 212 €	10 792 €
Scénario baisse prolongée - 2%	9 415 €	8 695 €	7 803 €
En cas de décès	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Scénario hausse prolongée + 2%	10 000 €	10 212 €	10 792 €
Scénario baisse prolongée - 2%	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Cet exemple est valable pour un assuré âgé de 40 ans à la souscription, pour un versement initial de 10 000 euros et pour des frais d'entrée de 3,5 %.

Les tableaux comparent ainsi pour deux scénarios respectifs de hausse et de baisse sur la durée de détention recommandée du contrat, les montants que vous pourriez obtenir en cas de rachat ou en cas de décès.

Les scénarios présentés ne constituent pas un indicateur exact et ont été sélectionnés afin de refléter le mécanisme de la garantie en cas de décès incluse dans votre contrat Dynaxion. Ce que vous obtiendrez dépendra outre des options d'investissement choisies, de l'évolution des marchés financiers et de la durée pendant laquelle vous conservez le contrat.

Les chiffres présentés comprennent tous les coûts du contrat lui-même (frais de gestion, frais d'entrée et prime de risque) mais ne tiennent pas compte des commissions prélevées par les OPCVM, ni des frais relatifs à la fiscalité. Lorsque le contrat affiche une dépréciation par rapport au montant investi, la prime de risque relative au coût de la garantie plancher en cas de décès est prélevée trimestriellement. Celle-ci dépend de l'âge atteint par l'assuré en date de prélèvement ainsi que de la valeur de l'éventuelle dépréciation observée. La prime de risque n'est pas prélevée lorsque le contrat affiche une plus-value.

QUE SE PASSE-T-IL SI CAPMA & CAPMI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre épargne est directement exposée au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre épargne.

Lorsqu'une société d'assurances est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurances n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultantes de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Le montant indiqué ici est le coût cumulé lié au contrat lui-même pour une période de huit ans. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le

rendement que vous pourriez obtenir au titre de votre contrat.

Les chiffres présentés supposent une cotisation de 10 000 euros. Ces chiffres sont une estimation et peuvent changer à l'avenir.

Cotisation : 10 000 €

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Coûts totaux	132 € à 782 €	419 € à 1 578 €	788 € à 2 533 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,32 % à 7,82 %	1,06 % à 4,20 %	1,02% à 3,59 %

COMPOSITION DES COÛTS :

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir sur le contrat à la fin de la période de détention recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	de 0,35 % à 5,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de chaque versement*.
Coûts de sortie	0,00 % à 1,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez du contrat* : 0 % en cas de sortie en capital, 1 % en cas de conversion en rente viagère.

Coûts récurrents

Autres coûts récurrents	0,98 % à 2,98 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre contrat, excluant le coût de la garantie décès** et les frais d'arbitrage***.
-------------------------	--------------------	--

Coûts accessoires

Commissions liées aux résultats	0,00 % à 0,80 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre contrat si le support surpasse son indice de référence.
---------------------------------	--------------------	--

* Les coûts d'entrée et de sortie inscrits dans les DIC des supports en unités de compte ne sont pas applicables pour le contrat Dynaxion.

** Le coût de la garantie décès est variable en fonction du montant de l'éventuelle moins-value observée sur le contrat et de l'âge de l'assuré.

*** Les frais d'arbitrage sont variables, en fonction du montant arbitré et de la nature de la demande (adressée au siège ou via le site Internet), compris entre 50 € et 1500 € et prélevés à chaque demande d'arbitrage.

Les frais présentés ci-dessus dépendent des options d'investissement choisies. Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance des coûts spécifiques des différents supports d'investissement au sein des documents d'informations clés propres à chaque support et de les comparer. Ces informations sont disponibles dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » de chaque document d'informations clés propre à chaque option.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Le contrat est conçu dans un objectif d'épargne de moyen et long terme. La durée de détention recommandée est déterminée compte tenu du régime fiscal applicable en France. Celle-ci peut être plus longue suivant vos objectifs, votre attitude vis-à-vis du risque et votre situation patrimoniale.

Le contrat comporte une faculté de rachat. Cela signifie que vous pouvez demander à tout moment le remboursement de la valeur atteinte de votre épargne, diminuée le cas échéant des avances en cours, des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, sans frais ni pénalités.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du contrat, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Capma & Capmi - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site Internet : www.monceauassurances.com

Si un désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09, ou par une saisie en ligne sur le site www.mediation-assurance.org, et sans préjudice du droit d'agir en justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Dynaxion peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Les informations sur les supports proposés dans ce contrat peuvent être retrouvées dans les documents d'informations clés propres à chaque support d'investissement, consultables en ligne sur les sites internet Dynaxion et Monceau Assurances.

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.